



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 23/10/2023
CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/2072

Tournage - Interdiction temporaire de stationnement avenues de Paris et de Saint-Cloud

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société STUDIO 14 FILMS** – 11, rue Michel Lecomte 75003 Paris en vue d'effectuer le tournage d'une série à la Préfecture des Yvelines,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le lundi 23 octobre 2023 de 6h à 22h** :

Avenue de Paris, chaussée latérale nord, côté des numéros impairs sur une longueur de 2 places de stationnement de part et d'autre de l'entrée charretière du n° 15.

Avenue de Saint-Cloud, chaussée axiale sud, depuis la passerelle menant aux grandes écuries vers l'accès au parking Europe sur une longueur de 20 mètres.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 18 octobre 2023